



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} avril 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 113 d) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires
et autres élections : élection de quinze membres du Conseil
des droits de l'homme**

Note verbale datée du 17 mars 2008, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation

La Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président de l'Assemblée générale et, se référant à sa note n° 199 datée du 11 juin 2007 annonçant la candidature du Brésil au Conseil des droits de l'homme, a l'honneur de communiquer par la présente une liste des engagements pris volontairement par le Gouvernement brésilien pour promouvoir et défendre les droits de l'homme, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale (voir annexe).

La Mission permanente du Brésil souhaiterait que le texte de la présente note et de son annexe soit distribué comme document de l'Assemblée générale.



**Annexe à la note verbale datée du 17 mars 2008
adressée au Président de l'Assemblée générale
par la Mission permanente du Brésil
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Engagements pris par le Brésil s'agissant du Conseil
des droits de l'homme**

**I. Participation aux travaux du Conseil des droits
de l'homme (CDH)**

Le Brésil a toujours attaché une grande importance à l'application universelle des droits de l'homme en étant conscient des risques de politisation et de partialité inhérents à toute analyse de la situation des droits de l'homme dans un pays donné. Cette préoccupation sous-tend la proposition brésilienne formulée au cours du processus de création institutionnelle du Conseil des droits de l'homme, qui vise l'adoption, en vue de l'examen de toute résolution concernant un pays, de critères de fond qui feraient intervenir les informations obtenues des organes de suivi des traités, les procédures spéciales et le mécanisme d'examen des plaintes. Même si le cadre institutionnel du CDH comporte déjà d'autres dispositions qui tendent à réduire les risques de politisation et de partialité dans l'appréciation de la situation des droits de l'homme dans un pays donné, le Brésil entend rester vigilant sur ce point sans méconnaître pour autant la réalité de la situation des droits de l'homme sur le terrain.

S'agissant de l'importance, pour le CDH, de procéder à un examen de la situation des droits de l'homme dans tel ou tel pays, le Brésil tient à souligner à nouveau la valeur qu'il attache à l'application de la procédure d'examen périodique universel. Cette procédure rappelle l'idée d'un rapport mondial sur les droits de l'homme qu'il avait naguère proposée, à plusieurs reprises, à la Commission des droits de l'homme. En avril 2008, le Brésil sera le neuvième État Membre à être soumis à l'évaluation prévue par cette nouvelle procédure et il s'y prêtera dans un esprit constructif et de transparence. Le Brésil est convaincu que la procédure d'examen périodique universel ne peut que contribuer à un renforcement des principes d'universalité, d'indivisibilité et d'impartialité qui doivent présider à l'examen de la situation des droits de l'homme de par le monde. Le Brésil s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour que cette évaluation donne lieu à des recommandations qui reflètent, le cas échéant, la nécessité d'un renforcement des institutions dans le pays considéré, et facilite le dialogue et la coopération, sous les auspices du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

Le Brésil estime toujours qu'il lui faut contribuer au processus de révision des procédures spéciales créées par ce qui était alors la Commission des droits de l'homme. Cet engagement transparait dans sa proposition, approuvée lors de la sixième session ordinaire du CDH, de reconduire dans ses fonctions, en élargissant ses attributions, le Rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mental susceptible d'être atteint. Lors des débats consacrés à la révision de ces procédures, le Brésil restera inspiré par son double souci d'éviter toute lacune dans la protection des droits de l'homme et de conférer visibilité et signification aux mandats d'ores et déjà approuvés.

Le Brésil reste prêt à apporter sa contribution aux initiatives qui seront entreprises par le Conseil des droits de l'homme dans le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, de même que pour ce qui est de la coopération internationale en matière de droits de l'homme.

Après avoir créé, en 2003, un Comité national d'éducation sur les droits de l'homme, le Brésil a élaboré un plan national dans ce même domaine, en consultation avec les organisations de la société civile. Les activités prévues dans le cadre de ce plan vont bénéficier d'un nouvel élan avec la commémoration du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 2008.

S'agissant de coopération internationale en matière de droits de l'homme, le Brésil s'est doté d'un bureau de coopération internationale relevant du Secrétariat spécial aux droits de l'homme de la présidence de la République. Ce bureau a pour mission de mettre en lumière les possibilités de coopération dans ce domaine, aussi bien en recevant qu'en fournissant une assistance, que celle-ci soit bilatérale ou trilatérale. S'agissant toujours du domaine de la coopération internationale, le Brésil est tout à fait conscient que, dans ce domaine, la coopération doit procéder d'une manière qui n'impose ni prescriptions ni conditions, toute initiative dans ce domaine n'ayant de chances d'être pleinement couronnée de succès que si l'État bénéficiaire de cette coopération s'engage pleinement.

II. Relations avec les mécanismes internationaux de suivi, de promotion et de défense des droits de l'homme

L'établissement par le Brésil de son premier rapport sur la procédure d'examen périodique universel a été l'occasion d'un dialogue utile et critique entre les diverses instances gouvernementales y ayant pris part et les représentants de la société civile. L'un des premiers résultats de ce dialogue a été la décision du Gouvernement de commencer à établir des rapports annuels sur la situation des droits de l'homme au Brésil. Il convient également de relever que le Gouvernement brésilien met en place un système national d'indices de respect des droits de l'homme, instrument qu'il estime essentiel pour être mieux à même de formuler et mettre en œuvre des mesures propres à promouvoir et défendre ces droits.

Le 10 décembre 2001, le Brésil a invité tous les rapporteurs spéciaux thématiques et experts indépendants œuvrant pour l'actuel Conseil des droits de l'homme à se rendre dans le pays quand ils le voudraient, et il entretient depuis lors un dialogue constructif avec eux. Depuis 1998, 11 rapporteurs se sont rendus au Brésil. Dans le but de renforcer encore le dialogue avec ces procédures spéciales, le Brésil s'est engagé à tenir davantage compte des recommandations issues de ce dialogue.

Le Brésil attache également beaucoup d'importance au renforcement de ses relations avec les organes de suivi des traités, en leur communiquant des rapports périodiques et en donnant suite aux recommandations formulées par ces organes. Le Brésil est convaincu que la mise en place d'un système national d'indices de respect des droits de l'homme contribuera à la réalisation de cet objectif.

III. Élaboration de mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme et adhésion à ces mécanismes

Conformément aux engagements pris lors de la présentation de sa candidature au Conseil des droits de l'homme en 2006, le Brésil a contribué par ses efforts à l'établissement par le CDH du projet de convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Il a été l'un des premiers pays à signer cet instrument, le 7 février 2007. Il a également contribué à ce que les négociations sur la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif soient menées à bien et a signé ce deuxième instrument le 30 mars 2007. Il a d'ores et déjà transmis ces deux instruments au Congrès brésilien, qui procède actuellement à leur examen en vue de leur ratification.

Le Brésil a soutenu la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, tant au cours du processus ayant conduit à l'approbation de cet instrument par le Conseil des droits de l'homme, en juin 2006, que lorsque la version finale en a été adoptée par la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2007.

Le Brésil accorde une grande importance aux activités que le CDH consacre au renforcement du droit international des droits de l'homme et continuera de s'engager à soutenir la négociation d'accords internationaux propres à combler toutes les lacunes pouvant exister internationalement sur le plan de la protection de ces droits. Dans ce contexte, il a participé avec intérêt aux travaux du Groupe de travail chargé d'élaborer un protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Conformément à l'engagement qu'il avait pris en présentant sa candidature au CDH en 2006, le Brésil a déposé en janvier 2007 son instrument de ratification du Protocole facultatif relatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Dans le même ordre d'idées, le Brésil envisage de reconnaître la compétence du Comité des droits de l'homme de connaître des plaintes individuelles pour violation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, comme prévu dans le premier Protocole facultatif y relatif.

Le Brésil envisage également d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Une telle adhésion ferait écho aux dispositions de la Constitution fédérale du Brésil de 1988, qui a proscrit la peine de mort dans le pays, peine qui n'était, en tout état de cause, plus appliquée depuis 1876. En 1998, le Brésil a ratifié le Protocole à la Convention interaméricaine des droits de l'homme concernant l'abolition de la peine de mort. Il a été l'un des coauteurs de la résolution A/RES/62/149, relative au moratoire sur l'application de la peine de mort, premier instrument du genre à avoir permis à l'Assemblée générale des Nations Unies d'aborder la question.

IV. Rapports du Brésil avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme

Le Brésil continuera de soutenir les activités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. La Haut-Commissaire, M^{me} Louise Arbour, s'est rendue au Brésil en décembre 2007. Cette visite a permis de renforcer le dialogue et de cerner de nouvelles possibilités de partenariat et de coopération entre le Brésil et le Haut-Commissariat.

En 2007, en partenariat avec le Haut-Commissariat, le Brésil a accueilli un séminaire international sur les droits de l'homme et la justice militaire, question qui est aujourd'hui le thème d'une initiative de coopération entre le Brésil et le Timor oriental. En juin 2008, le Brésil accueillera, également en partenariat avec le Haut-Commissariat, la Conférence régionale de préparation de la Conférence d'examen de Durban. Le travail accompli par le Haut-Commissariat s'agissant de l'élaboration de systèmes d'indices concernant les droits de l'homme constitue un autre aspect digne d'intérêt, du point de vue des initiatives de dialogue et de coopération.

Les préparatifs de la commémoration du sixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme revêtent une importance particulière au Brésil, où seront organisées une série de manifestations et d'activités visant à appeler davantage l'attention des gouvernants et de la société civile sur les questions se rapportant aux droits de l'homme et le renforcement des mécanismes indispensables à la défense de ces droits. Le Brésil est également convaincu qu'il importe de mieux faire connaître cette question à l'échelle internationale, ce qui a inspiré sa proposition – adoptée par le CDH à sa sixième session ordinaire – d'engager le Conseil à élaborer un ensemble d'objectifs internationaux touchant aux droits de l'homme ayant un caractère volontaire.

V. Renforcement des systèmes régionaux de promotion et de défense des droits de l'homme

Le Brésil continuera d'œuvrer en faveur du renforcement du Système interaméricain des droits de l'homme. Il est l'un des principaux pays à soutenir le projet de convention interaméricaine contre le racisme et toutes les formes de discrimination, actuellement en cours d'élaboration. Il est partie prenante aux discussions menées dans le cadre de l'Organisation des États américains en vue de réformer les règles de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et de la Cour interaméricaine des droits de l'homme et de renforcer ces institutions. Il a également maintenu un dialogue actif avec l'une et l'autre instance à propos de plaintes pour violations des droits de l'homme au Brésil.

Le Brésil s'efforcera de renforcer la coopération et le dialogue politique sur les droits de l'homme avec les États membres du MERCOSUR et les États associés, dans le cadre des réunions de haut niveau des autorités des pays du MERCOSUR compétentes en matière de droits de l'homme et d'affaires étrangères. Il encouragera également la coopération et le dialogue politique en matière de droits de l'homme au sein de l'Union des nations sud-américaines (UNASUR).

Même si sa participation aux travaux de tous les mécanismes régionaux et internationaux de défense des droits de l'homme reflète son attachement à la

défense de ces droits aussi bien dans le pays qu'à l'extérieur, le Brésil a encore des défis à relever avant que ces droits puissent être pleinement mis en œuvre et il s'engage à améliorer les cadres politiques et réglementaires nécessaires à cette fin.

Dans cet esprit, le Brésil s'est engagé dans l'élaboration de son troisième Programme national sur les droits de l'homme, processus qui trouvera son aboutissement dans la XI^e Conférence nationale des droits de l'homme, en décembre 2008, au terme d'une vaste consultation à laquelle la société civile sera partie prenante. Le Brésil continuera d'accorder un rôle prééminent à la participation de la société civile, dont la mobilisation et le regard critique sont essentiels non seulement à l'actualisation du Programme national concernant les droits de l'homme, mais aussi au renforcement des moyens indispensables à l'amélioration de la défense des droits de l'homme partout au Brésil.
